FRC 2. 12006 12006

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12069

RAPPORT

SUR

L'ARME DE L'ARTILLERIE,

Par le citoyen LACOMBE-ST-MICHEL,
Député du Tarn :

Dans la séance du 12 Pluviôse.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

ORGANE de votre comité de salut public, Dubois-Crancé vous a proposé quelques modifications dans la composition des états-majors de vos armées. Nous ne sommes plus au temps où l'ignorance ambitieuse venoit nous dire qu'il ne falloit à des troupes républicaines ni tactique ni discipline pour vaincre. L'expérience de nos

dernières campagnes nous a prouvé le contraire. Par-tout nos citoyens ont été également braves; mais à moyens égaux, les chefs habiles commandent à la victoire; car elle est le résultat du courage, de l'ordre & de la combinaison.

Il y a deux ans que Dubois-Crancé vous proposa une organisation d'armée, qui, ramenant à un mode uniforme les portions hétérogènes des différentes troupes qui la composoient, a sans doute fortement contribué à nos brillans succès; mais cette formation devoit être suivie de différens projets supplémentaires qui devoient modifier les différentes armes. L'artillerie, par exemple, ne devoit pas être oubliée. Sa formation ne peut être soumise à un mode arbitraire; elle doit être basée sur la nature même de son service. La Convention nationale m'ayant confié une mission en Corse, je n'ai pu, dans le temps, lui présenter quelques réflexions émanées de mon expérience & de mon dévouement à la chose publique. Je crois de mon devoir de le faire, aujourd'hui qu'un assez long séjour aux armées m'a mis à portée de vérifier par moi-même quelques vices qu'il est instant de détruire. Si j'ai gardé le silence à cet égard, depuis mon retour, une extinction de voix m'y a contraint.

C'est au milieu même de nos triomphes que nous devons préparer de nouveaux succès, en mettant en œuvre tous les moyens qui les obtiennent. Il nous reste beaucoup à faire: les cadres de l'infanterie sont incomplets; il faudroit les recruter, & je présente un moyen simple qui se prendra dans les armées mêmes. La cavalerie a besoin de repos & de remontes; les charrois, tant ceux de l'artillerie que ceux des vivres & des ambulances, ont l'organisation la plus désastreuse & qu'il faut absolument changer dans son entier. Nous obtenons des victoires, il est vrai; mais nos

ennemis se reposent, se recrutent; & si nous n'y prenons garde, ils seront plutôt prêts que nous. Il faut donc se mettre à même de les prévenir : une troupe surprise est ordinairement battue. Songez que les revers les plus terribles sont souvent à côté des plus brillans succès. L'on ne me taxera pas de m'ériger en déclamateur ; car à côté du mal que je dénonce, est le remède que je propose.

Parmi les observations que j'ai faites sur l'organisation de vos armées, pendant le cours des différentes missions que vous m'avez confiées, il en est qui regardent l'armée en général ; je les ai soumises à votre comité de gouvernement ; il en est qui appartiennent directement à l'artillerie ; elles forment le sujet du rapport que je vais vous faire.

Je ne puis pas passer sous le silence que l'arme de l'artillerie, depuis deux ans, a été négligée, mutilée, expoliée ; au milieu de la guerre la plus active on a séparé le matériel du personnel ; comme si l'homme qui manie une arme devoit absolument être étranger à sa fabrication : l'on a détruit sans songer à remplacer ; l'on a supprimé, par exemple, les compagnies d'ouvriers militaires, sous prétexte qu'on les remplaceroit par des artistes, & l'on n'a pas trouvé d'artistes, & il a fallu conserver les compagnies d'ouvriers, quoique licenciées ; pour justifier cette mesure, un ancien ministère désorganisateur a éloigné avec affectation des constructions les artistes officiers d'artillerie, qui, joignant la théorie à la pratique, pouvoient les diriger avec succès, mais qui n'auroient pas applaudi à toutes les innovations ruineuses & fautives qu'on a exécutées.

Il a cherché à détruire tous les talens en éloignant des places ceux qui avoient des connoissances théoriques ; une commission des armes fut établie ; dans l'origine, ce ne

fut que dans l'objet de se procurer des fusils dont nous manquions alors : ceux qui la composoient s'y firent donner de fort bons traitemens ; insensiblement, d'utiles ils voulurent se rendre nécessaires, & la commission s'est emparée successivement de tout le matériel de l'artillerie sans s'embaraſſer si elle pourroit remplacer les établissemens auxquels elle se substituoit. Qu'en est-il résulté? Des constructions sans nombre & pourtant insuffisantes, des dépenses énormes & qui ne mènent à rien ; je n'en citerai qu'un exemple: On a construit un affût dit *fardier*, ingénieux peut-être en petit modèle, mais impossible à manier à la guerre; cependant le nombre qu'on en a construit & envoyé aux armées a peut-être coûté plusieurs millions. L'on a détruit la meilleure manufacture d'armes de la République, celle de Maubeuge, pour en attirer les ouvriers à Paris, & l'on a osé vous dire qu'on y faisoit 1000 fusils par jour. Il est temps de mettre un terme à tant de fautes ; &, pour y parvenir, il faut porter l'intuition & l'économie dans les différentes branches de l'administration, si vous voulez, sur le tout, obtenir d'heureux résultats.

ARTILLERIE.

L'arme de l'artillerie, calculée sur les besoins de quatre armées, n'a pu suffire aux douze qui existent aujourd'hui ; par-tout un dévouement civique a produit des créations en hommes & en choses pour y subvenir; mais on a trop ou trop peu fait, peut-être, dans les diverses parties pour les besoins réels : ainsi, il faut ramener à des régles plus sûres & sur-tout plus économiques.

Je n'entends pas bouleverser par de grandes innovations, toujours dangereuses à la veille d'une campagne;

mais seulement vous indiquer des mesures simples & faciles.

Artillerie matéricile.

Cette campagne, à jamais célèbre, a prouvé que, malgré le nombre prodigieux des instructions, on n'avoit pas prévu tous nos besoins; la guerre de siége eût été, sans cela, plus active encore, & le passage de la Meuse & du Rhin n'auroit pas été pour nous des obstacles. Cette vérité fait sentir combien il est essentiel que cette partie soit dirigée par des mains habiles & militaires toutes à la fois.

No. 1.

Dans l'état présent des choses où les approvisionnemens, pour être bien faits, ont besoin d'être supplétifs l'un de l'autre, il seroit d'un grand avantage que le personnel & le matériel de l'artillerie eussent un point de contact; la séparation ne peut exister à la guerre. Si ces observations sont bien senties, on réunira le personnel & le matériel, soit en réuniſſant les deux commissions ou en les rapprochant d'une manière quelconque.

On portera les compagnies d'ouvriers au nombre de douze: à cause des besoins extraordinaires, on les rendra à l'artillerie; car on ne conçoit pas, par exemple, comment dans le jet des ponts on obtiendroit à la guerre le courage & la discipline si nécessaire dans une troupe qui n'y seroit pas élevée.

En outre, on donnera la direction des arsenaux à des artistes-officiers d'artillerie de préférence.

Diminution dans le matériel.

Une longue expérience, des observations bien faites ont, depuis long-temps, fait regarder l'artillerie des bataillons comme beaucoup trop nombreuse.

Aujourd'hui, la création de l'artillerie légère, ses bons effets à la guerre, ajoutent à cette considération.

L'artillerie des bataillons a été considérablement augmentée par la formation de 1793, qui conserve deux pièces par bataillon; tandis que ce n'étoit qu'une disposition générale, qui devoit être modifiée par la loi supplémentaire qui devoit paroître sur l'arme de l'artillerie. Six pièces par demi-brigade, qui représente les régimens d'autrefois, est beaucoup trop; elles forment des embarras dans les colonnes, consomment trop de munitions & sont beaucoup rement utiles.

N°. 2.

Si ces observations paroissent aussi justes qu'elles le sont réellement, on n'hésitera pas à la diminuer de moitié en réduisant à une pièce par bataillon.

Par cette mesure, on arrivera à une économie bien entendue d'hommes & de choses.

De 45,000 canonniers-volontaires environ, il en restera le nombre de 20 à 25,000, disponibles & propres à opérer le recrutement nécessité par le grand nombre de cadres.

Cette opération aura encore l'avantage de donner au moins 5,000 chevaux très bons au service des armées.

Perſonnel de l'artillerie.

Nous avons dit plus haut l'avantage bien entendu qu'il y auroit de réduire de moitié l'artillerie des bataillons : cette réduction nous mène néceſſairement à diminuer cette quantité énorme de canonniers inutiles : elle doit ſe calculer ſur le nombre de pièces à ſervir, & auſſi ſur la défenſe approximative des côtes.

N° 3.

Ainſi, en portant pour la défenſe des côtes, avec le ſupplément de canonniers néceſſaires pour tenir garniſon dans quelques forts, à 14,000, & le nombre ſuffiſant pour le ſervice des pièces de bataille à 10,000, c'eſt-à-dire, à raiſon de 8 par bataillon, ce qui fait 30 par demi-brigade, officiers compris, on aura un total de 24,000.

Cette diſpoſition rendra parfaitement diſponibles les régimens d'artillerie dont on propoſe d'organiſer tout-à-fait le dernier créé, connu ſous le nom de huitième régiment.

Après ce travail, l'état général de la ſituation des troupes de l'artillerie de la République donnera un total de 43,500 hommes effectifs.

Etats - majors.

Le bon ſervice à la guerre, l'emploi utile des munitions ſi ſouvent conſommées mal à propos, font ſentir aujourd'hui l'importance du bon choix dans les états-majors.

Chaque armée doit avoir le ſien, & le nombre des

officiers qui le compoſent doit être en raiſon de ſon activité.

Il faut encore, pour éviter tous les inconvéniens du ſervice des approviſionnemens, que le général en chef de l'artillerie de chaque armée ait ſeul le droit de tirer des magaſins de la République dans l'arrondiſſement de l'armée à laquelle il ſert.

N°. 4.

On évitera par-là des rapports continuels, des écritures ſans fin avec les différentes commiſſions exécutives.

Au ſurplus, dans la nouvelle compoſition de ces états-majors, on évitera ſans doute, le plus poſſible, les changemens, ſans perdre de vue l'intérêt de la choſe publique.

Artillerie à cheval ou légère.

On n'a pas été long-temps ſans éprouver les heureux effets de cette manière de ſervir le canon de bataille : la création des neuf premières compagnies a été bientôt ſuivie de celle de neuf régimens; mais on eſt forcé de convenir que les neuf régimens n'ont pas proportionnellement rendu autant de ſervices que les premières compagnies. La cauſe de cette différence conſiſte dans le choix des chefs qui en dernier lieu ont été pris, les uns ſans avoir jamais ſervi dans l'artillerie, d'autres ayant peu de moyens. Croiriez-vous qu'il eſt des régimens qui, depuis un an, ne ſont pas encore formés, par l'impéritie de leurs chefs?

Il eſt cependant très-vrai de dire que cette arme ne peut être bien ſervie que lorſqu'elle ſera dirigée par des chefs actifs & inſtruits; car le canonnier doit par la nature des choſes perdre ſouvent de ſon inſtruction première; une

partie même n'en a jamais eue, puiſqu'elle ſort de la cavalerie: pour parer à cet inconvénient, il faut faire rentrer l'artillerie légère dans l'artillerie, comme elle n'auroit jamais dû en ſortir.

Vous remédierez encore à l'autre partie du mal, en rappelant l'exécution du décret qui appeloit au commandement de ces régimens les anciens officiers de la première formation.

Les chefs actuels, tant ceux qui n'ont pas ſervi précédemment dans l'artillerie, que ceux qui y ont ſervi, pourront reſter dans leur arme en dehors; cette meſure, au ſurplus, ne ſera employée qu'envers ceux qu'on croira ne pouvoir reſter dans leur place; mais il faut abſolument mettre ces régimens en état de rendre tout le bon ſervice qu'on doit en attendre; il vaut mieux que quelques officiers ſoient à la charge de la République, que de compromettre ſes grands intérêts.

Officiers généraux d'artillerie.

Le nombre des généraux d'artillerie étant fixé à dix, on a ſenti le beſoin d'employer dans cette arme les généraux de la ligne qui en ſortent; ils demandent d'y reprendre rang.

D'un autre côté, l'avancement de l'artillerie étant plus lent que celui très-rapide de la ligne, il en réſulte un mal pour le ſervice dans la guerre de ſiége, particulièrement où l'arme de l'artillerie, comme celle du génie auparavant, ſe trouva toujours commandée.

J'aurois demandé pour l'artillerie le même avantage accordé au génie par décret du..... les deux corps ayant toujours marché de front, & par leurs talens & par leur utilité; mais l'on m'a objecté qu'il ſeroit peut être contraire aux principes de mettre une différence entre les officiers généraux des différentes armes. Je me bornerai donc à

demander que le nombre d'officiers-généraux de l'artillerie soit porté à vingt, huit généraux de division, douze de brigade. Je vous observerai que ce nombre est bien foible & point proportionné à ceux de la ligne, ni à l'augmentation de l'artillerie, puisque pour dix mille hommes il y avoit dix officiers-généraux, & que je n'en propose que vingt pour quarante-trois mille hommes.

Quant aux officiers-généraux qui demandent, comme je l'ai dit plus haut, à rentrer dans l'artillerie, & reconnus bons au service de l'artillerie, on leur fera prendre rang dans leurs grades; les autres suivront le sort de ceux de la ligne dont ils font partie.

Ecole des Elèves.

Est-ce dans l'heureux moment où tous les efforts se réunissent en faveur de l'instruction publique, que l'on passera sous silence l'état déplorable de l'école des Elèves de l'artillerie établie à Châlons?

Est-ce dans les places où les sujets ont besoin pour les bien remplir, pour servir de modèle à la jeunesse, de cette facilité d'instruction dans les diverses parties théoriques & pratiques de l'art militaire, qu'il convenoit de mettre des hommes qui sont sans doute de bons serviteurs par leurs anciens services, mais qui n'ont pas même les élémens de l'éducation?

Tel est cependant l'état de l'école de Châlons, qu'il suffira d'en indiquer les vices pour en obtenir la réforme, du moins par un nouveau choix de chefs.

Gardes d'artillerie.

Un travail sur les gardes d'artillerie nous paroît indis-

pensable ; leur traitement n'a pas été augmenté depuis un temps infini ; il en est qui n'ont que six & huit cents livres d'appointemens, somme insuffisante pour les besoins de la vie ; & pourtant il est essentiel qu'ils donnent tout leur temps au service qui leur est confié.

On vous propose de les assimiler aux fonctionnaires publics, dont l'augmentation de traitement a été fixée le 4 pluviôse par décret.

Maîtres de mathématiques & de dessin.

Les maîtres de mathématiques & de dessin dans les écoles, sont dans le même cas ; il en est dont les appointemens n'ont reçu aucun accroissement depuis 1720 ; ces hommes précieux à la société, qui pour la plupart ont femme & enfans, méritent d'être traités avec considération.

On vous propose de les assimiler, pour l'accroissement de leurs traitemens, au tarif de votre loi du 4 pluviôse.

Il est encore d'autres objets de détails, sur lesquels il est urgent de faire droit, dont je présenterai la demande motivée au comité du Gouvernement, lorsque vous lui en aurez renvoyé l'exécution.

Je vous observe, Législateurs, qu'à la guerre l'objet le plus à regretter c'est le temps ; tout celui qu'on passe en discussions inutiles ou trop longues est irréparable. Une opération célère, quoique moins bonne qu'une plus lente, est presque toujours plus profitable.

Les quartiers d'hiver sont nécessaires pour réparer les hommes & les choses. Le Français a sans doute une ardeur & un courage sans exemple ; mais ses forces ont un terme, & il est bien important de les ménager. Nous

voici bientôt à l'ouverture de la campagne prochaine; il ne faut pas vous dissimuler que vous avez beaucoup de choses à faire; il faut donc mettre votre pouvoir exécutif à même d'aller en avant: le temps se passe; & s'il arrivoit des malheurs à vos armées, l'on crieroit à la trahison; l'on feroit peut-être des victimes des représentans du peuple & des généraux qui ne cessent d'écrire sur les besoins des armées, tandis que les malheurs seroient les fruits de l'imprévoyance; ce seroit la faute un peu de tous, qui ne pourroit avec justice être jetée sur personne; & les représentans du peuple que vous avez envoyés dans les armées auroient à se reprocher de vous avoir caché des vices qui sont faciles à réparer, que vous ignorez, & qu'il faut vous dire pour réveiller l'attention générale.

Nos ennemis comptent plus sur nos fautes que sur leurs forces; il faut donc déjouer leurs espérances, en donnant la plus grande latitude à votre comité de gouvernement. Que les formes ne l'entravent pas; l'exemple du premier comité vous tient avec raison en défiance; mais ne passons pas d'un extrême à l'autre, choisissons-en bien les membres qui le composent; mais investissons-les de la plus grande confiance, sans cela le gouvernement s'arrête; on ne fait que des opérations tremblantes.

Je vous propose les projets de décrets suivans.

PROJETS DE DÉCRETS.

N°. 1.

La Convention nationale décrète que la commission des armes & poudres, & celle du mouvement des armées de terre, sont réunies.

N°. 2.

La Convention nationale décrète qu'il n'y aura plus qu'une pièce de quatre attachée à chaque bataillon d'infanterie

N°. 3.

Article premier.

La Convention nationale décrète qu'il y aura trente hommes d'artillerie volontaire attachés à chaque demi-brigade.

II.

Douze mille canonniers volontaires seront destinés à la défense des côtes, & aux garnisons extraordinaires d'artillerie dans les forts ou places de guerre.

III.

Le reste des canonniers volontaires qui ne se trouve pas employé par le présent décret, servira au recrutement du cadre existant dans les armées.

N°. 4.

Article premier.

La Convention nationale decrète que l'état-major de l'artillerie, dans chaque armée, sera sous les ordres immédiats d'un officier général de cette arme.

II.

Au général en chef de l'artillerie de chaque armée appartient seul le droit de tirer les munitions de guerre des magasins de la République, dans l'arrondissement de ladite armée.

N°. 5.

L'Assemblée nationale, considérant l'augmentation extraordinaire de l'artillerie de la République, décrète:

ARTICLE PREMIER.

Les dix officiers généraux de l'artillerie actuellement existans seront portés au nombre de vingt; les huit premiers auront le grade de général de division, les douze derniers auront celui de général de brigade.

II.

Lesdits officiers généraux créés par le présent décret, seront pris parmi les généraux de la ligne sortie de l'arme de l'artillerie, & parmi les officiers de cette arme employés dans le grade de chef de brigade depuis un an.

N°. 6.

La Convention nationale décrète que la nomination des chefs d'escadrons & de la brigade de l'artillerie légère sera revue & changée, s'il y a lieu, par le comité de salut public, & que l'artillerie légère fera partie de l'arme de l'artillerie, au lieu de celle des chasseurs.

N°. 7.

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale décrète que les maîtres de mathématique & de deſſin, employés dans les écoles de l'artillerie, recevront une augmentation d'appointemens, conforme au taux des indemnités décrétées par la loi du 4 pluviôſe.

II.

Les gardes-magaſins de l'artillerie ſeront traités de la même manière, à titre d'indemnité.

La Convention nationale décrète que le comité de ſalut public s'occupera ſans délai de l'organiſation du huitième régiment d'artillerie.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an III.